

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 24626

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 12

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« deux mois »

les mots :

« deux ans et demi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'assouplir le délai laissé à l'assuré pour faire réviser la retraite liquidée dans le cas d'une éventuelle erreur ou de la découverte d'éléments nouveaux.